
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2002-2003

14 NOVEMBRE 2002

PROPOSITION DE DECRET

PORTANT LE SUIVI DES RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LES FEMMES A PEKIN(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
PAR MME **DERBAKI SBAÏ**

(1) Voir Doc. n° 296 (2001-2002) n°s 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 14 novembre 2002 (1) la proposition de décret portant le suivi des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin.

I. EXPOSE DE MME SAUDOYER

Mme Saudoyer rappelle que le Parlement a adopté en date du 22 janvier 2002 une résolution recommandant au Gouvernement de remettre tous les deux ans un rapport détaillé en fonction des compétences de chacun de ses ministres quant aux mesures qu'ils prennent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Boucher (en remplacement de M. De Decker), Mmes Derbaki Sbaï (rapporteuse), Persoons (Présidente), MM. van Eyll, Wahl (en remplacement de M. Bock), Bodson, Daerden (en remplacement de M. Istasse), Hofman, Mme Saudoyer (en remplacement de M. Donfut), MM. Walry, Galand, Mme Theunissen, MM. Trussart, Etienne et Lebrun.

Ont assisté aux travaux de la commission:

MM. Fortez, Huin, Meureau, Pieters, membres du Parlement;

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Bertoux, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Bost, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Asmanis, attaché au cabinet de M. le ministre-président Hasquin.

M. Vanpetegem, expert du groupe MR;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH;

Il paraissait en effet intéressant de doter la Communauté française d'un dispositif décretaal qui permette de concrétiser cette recommandation conformément au vœu émis par la 4^e Conférence sur les femmes à Pékin.

La proposition de décret prévoit que le Gouvernement dépose chaque année un rapport détaillé sur les mesures que chaque membre du Gouvernement a pris en matière d'égalité ainsi que leur évaluation.

II. DISCUSSION GENERALE ET DISCUSSION DES ARTICLES

Articles 1^{er} et 2

Pas d'observations. Ces articles sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 3

Mmes Saudoyer, Derbaki Sbaï, Theunissen et Corbisier-Hagon déposent un amendement visant à modifier la date de dépôt du 1^{er} rapport. Cet amendement est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

L'ensemble de la proposition de décret est adoptée à l'unanimité des 10 membres présents.

La commission fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

A. DERBAKI SBAÏ.

La Présidente,

C. PERSOONS.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

Article 1^{er}

Le Gouvernement de la Communauté française rend compte chaque année devant le Parlement de la Communauté française de la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu à Pékin du 4 au 14 septembre 1995. Ce compte rendu contient l'état d'avancement et renferme une évaluation des mesures prises.

Chaque membre du Gouvernement de la Communauté française est tenu de transmettre des informations relatives aux objectifs stratégiques de son département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes; les moyens financiers y afférents; la réalisation desdits objectifs et leur évaluation; les obstacles rencontrés et les perspectives en vue de les surmonter; le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son département.

Art. 2

Le compte rendu annuel sera déposé au Parlement le 30 septembre au plus tard. Le Parlement examine ce rapport avant la fin de l'année en cours et formule, le cas échéant, des recommandations au Gouvernement.

Art. 3

Par mesure transitoire, il est établi que le premier compte rendu, qui couvre la période de septembre 1999 à septembre 2002, devra être introduit avant le 1^{er} mars 2003.